



République Française  
Département de la Sarthe  
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable  
**COMMUNE DE LA GUIERCHE**  
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

**N°27-05-2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE LA GUIERCHE**

Date de la convocation : 05/05/2026  
Date d'affichage convocation : 05/05/2026  
EN EXERCICE : 15 membres  
PRESENTS : 11  
ABSENTS : 4  
POUVOIR(S) : 2  
VOTANT(S) : 13  
ABSENTION(S) : 0  
EXPRIMES : 13

**SEANCE DU 12 MAI 2026**

**DELIBERATION N° 27-05-2026**

**Objet de la délibération : Offre d'achat bâtiment communal rue de la Pilonière – Promoteur  
Écovivre**

L'an deux mille vingt-six, le douze mai, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire de La Guierche.

**Présents selon l'ordre du tableau municipal :**

- Monsieur Éric BOURGE : Maire
- Madame Françoise ROSALIE, ~~Monsieur Jany PERRIN~~ et Madame Élodie GAUTIER : adjoints.
- Madame Régine RONCIERE, Madame Véronique DALMONT, Madame Véronique BUREL, Monsieur Mickaël BESNARD, Monsieur Gaëtan GEFFROY, ~~Monsieur Julien GERVAIS~~, ~~Madame Laure BOURASSEAU~~, Monsieur Matthieu DUBOIS, Madame Vanessa TALON, ~~Monsieur Alexandre HATET~~ et Monsieur Vincent GUERINEAU, conseillers municipaux.

**Absent excusé** : Monsieur Jany PERRIN, 2<sup>ème</sup> adjoint, Monsieur Julien GERVAIS, Madame Laure BOURASSEAU, Monsieur Alexandre HATET, conseillers

**Absent non excusé** : NÉANT

**Pouvoir(s)** : Madame Laure BOURASSEAU a donné pouvoir à Monsieur Gaëtan GEFFROY  
Monsieur Alexandre HATET a donné pouvoir à Monsieur le Maire Eric BOURGE.

Madame Régine RONCIERE été désignée secrétaire de séance.

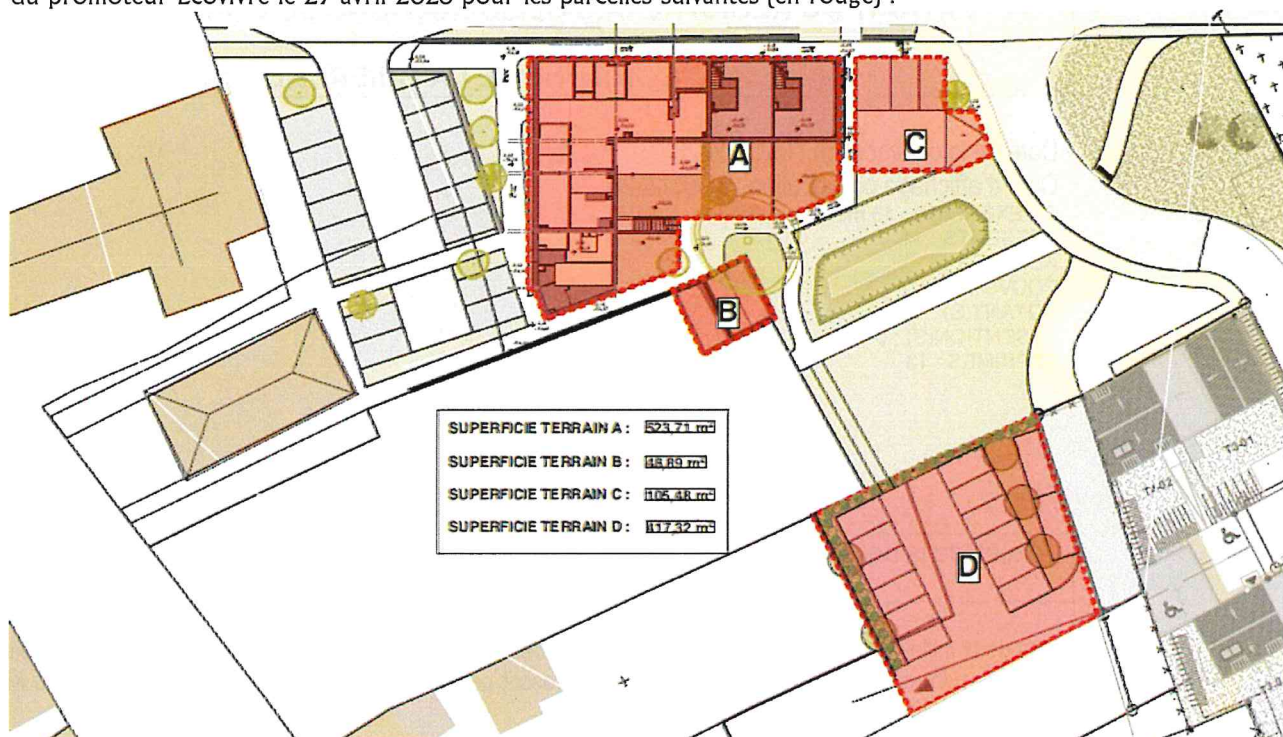


République Française  
Département de la Sarthe  
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable  
**COMMUNE DE LA GUIERCHE**  
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

**SUITE DELIBERATION N° 27-05-2026**

Exposé des faits :

En premier lieu, Monsieur le Maire présente les derniers plans reçus du projet « Cœur de bourg » avec la création d'un bâtiment à usage d'habitation, et d'accueil de la structure micro-crèche BBLoulou.  
Dans le cadre de ce projet Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu une offre d'achat du promoteur Écovivre le 29 avril 2026 pour les parcelles suivantes (en rouge) :



Le prix au m<sup>2</sup> serait valorisé à 46.22 € / m<sup>2</sup>, représentant un montant total de 50 626 € pour l'ensemble de ces parcelles, comprenant l'aménagement de la parcelle D en totalité par le promoteur.

Monsieur le Maire rappelle la volonté du conseil municipal d'avoir un projet qualitatif et des prestations qualitatives pour les futurs locataires.

Monsieur le Maire rappelle également que la commune avait fait l'acquisition de l'immeuble « FROGER » en raison de sa localisation présentant un intérêt pour la commune. Toutefois, ce bien n'a jamais été affecté à l'usage du public ; il n'est donc jamais entré dans le domaine public et relève du domaine privé communal. Aucune procédure de désaffectation ni de déclassement n'est nécessaire.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Considérant l'étroitesse des finances communales et l'intérêt financier de l'opération pour la commune,
- Considérant que cette cession permet la valorisation d'un bien communal sans utilité pour les besoins du service public communal,
- Compte-tenu de l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après présentation du projet et après en avoir délibéré sur les conditions de la cession :

République Française  
Département de la Sarthe  
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable  
**COMMUNE DE LA GUIERCHE**  
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

**SUITE ET FIN DELIBERATION N° 27-05-2026**

Abstention : 0	Vote contre : 0	Vote pour : 13 voix
----------------	-----------------	---------------------

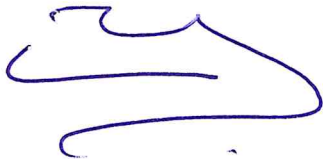
- **DECIDE** de céder au promoteur Écovivre les parcelles situées rue de la Pilonière, cadastrées B 1277 (pour partie), B 1270 (pour partie) et B 321 (pour partie), correspondant au terrains A, B, C et D présentés ci-dessus.
- **ACCEPTÉ** l'offre du promoteur Écovivre pour un montant de 50 626 € net vendeur, sur la base de la surface estimée à ce jour à 1 095.40 m<sup>2</sup>, sous réserve du document d'arpentage définitif.
- **DIT** que la cession interviendra après établissement d'un document d'arpentage et bornage par géomètre-expert.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement de celui-ci, à signer l'acte notarié à l'étude de Maître Clarisse GUITTET, notaire associée SELARL ACP NOTAIRES LBS, 4, rue de l'Arche 72650 LA BAZOGE, concernant cette opération ainsi que tous documents administratifs et comptables s'y référant

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 12 mai 2026

LE MAIRE,  
Eric BOURGE



Le Secrétaire de séance,  
Régine RONCIÈRE

